



**Arrêté réglementant la circulation « rue Rivié »
Le jeudi 07 août 2025**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par Monsieur Cédric SOLESME pour la réalisation d'une chape - rue Rivié.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation rue Rivié pour sécuriser ces opérations.

ARRÊTE

Article 1 :

La rue Rivié sera barrée et interdite à la circulation, le jeudi 07 août 2025 de 8h00 à 12h00, pour permettre la réalisation d'une chape de béton.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation « **RUE BARRÉE** » seront mis à disposition par la mairie à Monsieur SOLESME Cédric qui sera chargé de les mettre place.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur SOLESME Cédric.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **31 juillet 2025**.

Marc BORIES
Maire

